



## INSTALLATION EN AGRICULTURE

### Audit d'exploitation agricole

#### REFERENCES LEGALES

- *Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État dans le secteur agricole. (JOCE C 28/2 du 1<sup>er</sup> février 2000),*
- *Règlement d'exemption N°1/2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles,*
- *Règlement CE n°1860/2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche,*
- *Règlement CE n°1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER.*

#### OBJECTIFS

Encourager la réalisation d'une étude approfondie des paramètres techniques, économiques, juridiques et humains de l'exploitation en vue d'apporter à l'agriculteur en situation d'installation ou d'adaptation un conseil pertinent concernant les voies d'amélioration du fonctionnement de son exploitation.

#### TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide au conseil

#### BENEFICIAIRES

- audit d'exploitation agricole en vue de l'installation : candidats à l'installation sur une exploitation située en Lorraine, faisant appel à un organisme agréé par la commission régionale d'installation,
- audit de réorientation de l'exploitation agricole : agriculteur lorrain (siège social et établissement implantés en Lorraine), exploitant à titre individuel ou en société, en phase d'adaptation ou de réorientation de son exploitation : modification structurelle (agrandissement, départ d'un associé ...), création de nouvelles activités, à l'exclusion des agriculteurs pouvant bénéficier de la procédure « Agriculteurs en difficultés ».

#### LOCALISATION

Région Lorraine



## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- audit d'exploitation agricole en vue de l'installation : Prestations externes réalisées par un organisme professionnel agréé par la commission régionale d'installation, et le cas échéant, si la spécificité de l'activité l'exige, les interventions d'experts externes, agissant sous l'autorité de l'organisme agréé.

Les prestations et les barèmes d'intervention devront être conformes au cahier des charges défini par la commission régionale d'installation, elles incluront au minimum :

1. le contact préalable, pour préciser la demande de l'agriculteur et établir le devis des prestations,
2. l'entretien d'une demi-journée minimum avec l'agriculteur sur son exploitation pour le recueil des données,
3. l'analyse et la synthèse globale, incluant un chiffrage des préconisations, et indiquant les moyens à mettre en œuvre, ainsi que les orientations envisageables,
4. la restitution orale et écrite à l'agriculteur pour validation,
5. la rédaction d'un rapport définitif de l'audit.

- audit de réorientation de l'exploitation agricole : Prestations externes réalisées par un organisme professionnel agréé par la commission régionale installation et concernant les quatre thématiques suivantes :

1. La mise en commun de moyens de production et l'optimisation des charges (regroupement d'atelier ou mécanisation), à l'exclusion de la fusion totale d'exploitation ou de mouvements d'associés dans la société (création ou modification de GAEC, EARL, etc ...),
2. Le développement ou la création d'atelier ou d'activités nouvelles et innovantes pouvant générer une augmentation de la valeur ajoutée,
3. Le diagnostic global des exploitations économiquement ou structurellement fragile en vue de maintenir la viabilité,
4. La conversion à l'agriculture biologique.

## MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

Le taux d'intervention s'élève à 80 % maximum de la dépense HT ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA, dans la limite des plafonds réglementaires.

Aide plafonnée à 1 600 €.

L'aide est attribuée sur présentation, par le bénéficiaire, d'une demande d'audit présentant les principales caractéristiques du projet, du contrat d'audit signé et du devis correspondant.

Le versement de l'aide intervient directement auprès du bénéficiaire après décision de la Commission Permanente du Conseil Régional sur présentation des factures acquittées et du rapport d'audit correspondant.



## PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les organisations professionnelles, agréées par la commission régionale d'installation, assurent la mise en œuvre de l'action, en partenariat avec le comité régional qualité, animé par le CRJA. Elles constituent le dossier de demande de subvention et les transmettent au Conseil Régional pour instruction.

## SUIVI ET EVALUATION

Présidée par le vice-président du Conseil Régional de Lorraine délégué à l'Agriculture, à la Forêt et aux Agro-industries, une commission régionale d'installation, constituée des représentants du Conseil Régional de Lorraine, de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine, du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs et du représentant des ADASEA de Lorraine, se réunit annuellement.

Elle procède au suivi de l'action et veillera à la qualité des dossiers réalisés, elle agréé les organismes professionnels réalisant les prestations d'audit et définit un cahier des charges de la prestation d'audit.

Elle étudie les demandes formulées par le comité régional qualité, animé par le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs et peut proposer des évolutions de règlement.

## CONTACT

Direction Agriculture, Forêt et Industries Agro Alimentaires  
Conseil Régional de Lorraine  
Place Gabriel Hocquard - BP 81004  
57036 Metz cedex 1  
Tél. 03 87 33 60 54  
Fax 03 87 33 64 79  
Mail : [chantal.moreniaux@cr-lorraine.fr](mailto:chantal.moreniaux@cr-lorraine.fr)